

SARL 3TH

**22 rue Popincourt
75011 Paris**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**RAPPORT SUR LA VALEUR DES APPORTS DES TITRES
TICTACTRIP DETENUS PAR MESSIEURS HUGO BAZIN, SIMON ROBAIN ET
DIMITRI DO BAIRRO AU PROFIT DE LA SOCIETE 3TH SARL**

Messieurs les Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés prises sous la forme d'un acte sous seing privé en date du 10 décembre 2025 de la SARL 3TH, concernant l'apport en nature devant être effectué par Messieurs Hugo Bazin, Simon Robain et Dimitri Do Bairro au profit de la société 3TH, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans les contrats d'apport d'actions, signés par les personnes physiques apporteurs concernées le 12 décembre 2025. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES L'APPORTS**
- 2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**
- 3. CONCLUSION**



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Les présents apports de titres envisagés par Messieurs Hugo Bazin, Simon Robain et Dimitri Do Bairro visent à réorganiser la détention de la participation des fondateurs dans le capital social de TICTACTRIP.

1.2. Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

Monsieur Hugo Bazin, né le 17 juin 1992, à Paris (75000), domicilié 17 rue Maître Albert 75005 Paris et de nationalité française.

Monsieur Simon Robain, né le 31 décembre 1992, à Orsay (91400), domicilié 22 Rue Popincourt 75011 Paris et de nationalité française.

Monsieur Dimitri Do Bairro, né le 6 mai 1992, à Champigny-sur-Marne (94500), domicilié 73 Rue Victor Hugo, 77340 Pontault Combault et de nationalité française.

1.2.2. Société bénéficiaire des apports

La société 3TH est une société à responsabilité limitée au capital de 30 euros, ayant son siège social sis 22 rue Popincourt 75011 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 988 395 380.

1.2.3. Société TICTACTRIP dont les actions sont apportées

La société TICTACTRIP est une société par actions simplifiée au capital de 17.482,30 euros, composé de 174.823 actions, entièrement libérées et toute de même catégorie, d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 822 961 652 et dont le siège social est situé 22 Rue Popincourt, 75011 Paris.

La société est présidée par Monsieur Simon Robain. La répartition de son capital est la suivante :

Associé	N° de parts sociales	% dans le capital
Simon ROBAIN	35.193	20,13%
Hugo BAZIN	35.193	20,13%
Dimitri DO BAIRRO (catégorie A)	8.470	4,84%
Dimitri DO BAIRRO	3.864	2,21%
Sous-total Fondateurs	82.720	47,31%
Sous-total Investisseurs	92.103	52,69%
Total	174.823	100%

La société a pour objet :

- le développement, l'exploitation, la commercialisation, auprès de particuliers et/ou de professionnels de solutions logicielles et autres applications et/ou portails multimédia destinés à offrir des services de réservation en ligne de trajets en bus et autres modes de transport en Europe, ainsi que des services de réservation en ligne de combinaisons de trajets multimodaux et de séjours en Europe, et toute activité connexe ou accessoire.
- l'acquisition, la cession, la prise, la conception, le développement et l'exploitation, directe ou indirecte, de tous logiciels, brevets, licences, marques, modèles, procédés, se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation sociale, ainsi que la vente, l'octroi de licence et la commercialisation de ces logiciels, brevets, licences, marques et modèles ;
- toute opération industrielle, financière ou commerciale, qu'elle soit relative à des biens mobiliers ou immobiliers, qui peuvent être liées directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ;
- et généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans les projets de contrats d'apport en nature d'actions.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

Monsieur Simon Robain, apporte, sous les garanties de droit existant, en pareille matière et sous réserve des conditions suspensives, en pleine propriétés, les 35.193 actions ordinaires de TICTACTRIP SAS, entièrement libérées.

Monsieur Hugo Bazin, apporte, sous les garanties de droit existant, en pareille matière et sous réserve des conditions suspensives, en pleine propriétés, les 35.193 actions ordinaires de TICTACTRIP SAS, entièrement libérées.

Monsieur Dimitri Do Bairro, apporte, sous les garanties de droit existant, en pareille matière et sous réserve des conditions suspensives, en pleine propriétés, les 3.864 actions ordinaires de TICTACTRIP SAS, entièrement libérées.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération des apports est subordonnée à la constitution définitive suivante :

- Réalisation des apports préalables et approbation par décision unanime des associés de 3TH du Contrat, et en conséquence, de l'apport d'actions de la société TICTACTRIP, détenues par Monsieur Simon Robain, au profit de la société 3TH, de son évaluation et de l'augmentation de capital corrélative ;

- Réalisation des apports préalables et approbation par décision unanime des associés de 3TH du Contrat, et en conséquence, de l'apport d'actions de la société TICTACTRIP, détenues par Monsieur Hugo Bazin, au profit de la société 3TH, de son évaluation et de l'augmentation de capital corrélative ;
- Réalisation des apports préalables et approbation par décision unanime des associés de 3TH du Contrat, et en conséquence, de l'apport d'actions de la société TICTACTRIP, détenues par Monsieur Dimitri Do Bairro, au profit de la société 3TH, de son évaluation et de l'augmentation de capital corrélative.

1.3.3. Rémunération des apports

Les actions apportées par Messieurs Hugo Bazin, Simon Robain et Dimitri Do Bairro sont évaluées aux montants reportés dans le tableau ci-dessous :

Associé	Nb d'Actions Apportées	Valeur d'Apport globale	Valeur unitaire parts sociales	Nb de parts sociales émises
Hugo BAZIN	35.193	173.159€	1,00€	173.149
Simon ROBAIN	35.193	173.159€	1,00€	173.149
Dimitri DO BAIRRO	3.864	19.010€	1,00€	19.010
Total	74.250	365.308€	1,00€	365.308

La valeur des apports de titres TICTACTRIP s'élève à 365.308€.

En rémunération des apports, il sera attribué aux apporteurs, un total de 365.308 actions nouvelles du bénéficiaire d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune.

Les apports donneront lieu à des augmentations du capital social du bénéficiaire, à concurrence d'un montant nominal de 365.308€ et aura pour effet de porter le capital social de 30 € à un montant de 365.338€, divisé en 365.338 actions ordinaires d'un euro (1€) de nominal chacune et entièrement libérées.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre des apports.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les apports seront réalisés à la valeur indiquée dans le rapport d'expert indépendant sur la valeur des actions de la société TICTACTRIP du 2 décembre 2025, réalisé par Monsieur Cyril Vernier, expert évaluateur auprès de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence. Les méthodes d'évaluation retenues sont la méthode des comparables de transactions et la méthode des comparables boursiers. Sur ces bases, la valeur d'une action de TICTACTRIP est comprise entre 4,63€ et 5,21€. La valeur médiane de 4,92€ a été retenue.

1.4.2. Description des apports

En rémunération des apports, il sera attribué aux apporteurs, un total de 365.308 actions nouvelles du bénéficiaire d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune.

Les apports donneront lieu à des augmentations du capital social du bénéficiaire, à concurrence d'un montant nominal de 365.308€ et aura pour effet de porter le capital social de 30€ à un montant 365.338€, divisé en 365.338 actions ordinaires d'un euro (1€) de nominal chacune et entièrement libérées.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer Messieurs Hugo Bazin, Simon Robain et Dimitri Do Bairro sur la valeur des apports des actions de TICTACTRIP SAS au profit de la société 3TH SARL.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées en marge de l'examen du contenu des projets de traités d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des actions apportées en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à disposition.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de TICTACTRIP nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les informations qui nous ont été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports

Conformément aux contrats d'apport d'actions, les parties ont retenu la valeur figurant dans le rapport d'un expert indépendant relatif à la valorisation des actions de la société TICTACTRIP, en date du 2 décembre 2025, établi par Monsieur Cyril Vernier, expert évaluateur près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Ce rapport repose sur une approche multicritère combinant la méthode des comparables de transactions et la méthode des comparables boursiers, lesquelles constituent des méthodes de marché couramment admises pour l'estimation de la valeur économique de titres.

Le recours à cette approche multicritère, fondée sur le croisement de plusieurs références de marché, est recevable et permet d'apprécier de manière cohérente la valeur des actions apportées.



2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Messieurs Hugo Bazin, Simon Robain et Dimitri Do Bairro des actions TICTACTRIP, objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur des apports

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur des actions représentant 42,47% du capital social de TICTACTRIP SAS.

2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur des apports a été évaluée par les parties sur la base de la valeur indiquée dans le rapport d'expert indépendant sur la valeur des actions de la société TICTACTRIP du 2 décembre 2025, réalisé par Monsieur Cyril Vernier, expert évaluateur auprès de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence. Les méthodes d'évaluation retenues sont la méthode des comparables de transactions et la méthode des comparables boursiers. Sur ces bases, la valeur d'une action de TICTACTRIP est comprise entre 4,63€ et 5,21€. La valeur médiane de 4,92€ a été retenue.

2.4.3. Valorisation de la société TICTACTRIP SAS

2.4.3.1. Vérifications effectuées

Nous avons examiné le rapport d'expert indépendant sur la valeur des actions de la société TICTACTRIP du 2 décembre 2025, réalisé par Monsieur Cyril Vernier, expert évaluateur auprès de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence. La valeur retenue est de 4,92€ par action. Nous avons examiné les dernières opérations réalisées par la société, notamment :

- L'augmentation de capital réalisé le 28 juin 2024 par émission de 10 642 actions nouvelles au prix de souscription de 45,58€ par action,
- L'émission et l'attribution de 4 388 BSPCE intervenue le 30 janvier 2025 pour lesquels un prix d'exercice de 45,58€ a été fixé,
- L'exercice, le 14 mars 2025, de BSPCE attribués le 21 janvier 2021, pour un prix d'exercice de 27,65€,
- L'émission, le 29 juillet 2025, de BSA AIR pour une valorisation plancher par action de 45,76€ et une valorisation plafond par action de 85,8€.

Sur la base de nos travaux concernant la valorisation de la société TICTACTRIP, présentée ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports, les valeurs de référence retenues lors des dernières opérations étant supérieures à la valorisation retenue dans le cadre de l'apport.



3 - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 365.308€ n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Rueil-Malmaison, le 15 décembre 2025

Le commissaire aux comptes
Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes attachée à la
Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre

ARPEGE SAS



Eric Galland
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes